

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 370

présenté par
M. Aubert et M. Nury

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination contre la covid-19 présente un intérêt moindre pour les adolescents, compte tenu du fait que cette classe d'âge est peu susceptible de développer des formes graves de la maladie.

Celle-ci devrait donc rester un choix libre et ne pas faire l'objet d'une obligation déguisée.

La transformation du passe sanitaire en passe vaccinal n'est pas souhaitable. Toutefois, cet amendement vise, dans le cas où ce projet de loi serait adopté, à relever l'âge de mise en place du "passe vaccinal" à dix-huit ans.